

BULLETIN D'INFORMATIONS COVID-19

Mercredi 15 juillet 2020 à 10h
N°68

Les informations publiées sont mises à jour quotidiennement



2 743 (+ 13 le 13.07 et + 6 le 14.07)
cas confirmés à Mayotte

	Suivi des cas à Mayotte	Suivi des évacuations sanitaires vers La Réunion
Patients officiellement guéris (mise à jour le 15.07)	2 581	44
Hospitalisations	10	16
dont le nombre de patients dans le service de médecine	6	-
dont le nombre de patients dans le service de réanimation	2	2
Décès (depuis le début de la crise covid)	34	3

Nombre de tests réalisés : plus de 13 400



 **FACEBOOK ARS MAYOTTE**



Info Coronavirus



Le Covid-19 est toujours là !



Continuez à vous protéger et protéger votre entourage avec les gestes barrières

Lavez-vous les mains, portez un masque si besoin, limitez les contacts.



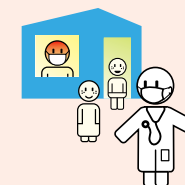
Si vous avez des signes de la maladie, ou quelqu'un de votre entourage, contactez un médecin ou le 15



Il pourra vous proposer un test Covid.



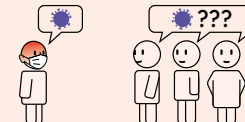
Si vous avez le Covid, appliquez bien les gestes barrières et gardez vos distances.



Le médecin vous aide à trouver une solution pour vous soigner et pour vos proches. Si besoin, vous pouvez être hébergé pendant la maladie (environ 2 semaines). **Dans tous les cas, c'est vous qui décidez.**

Le test et les hébergements sont gratuits.

Si vous avez le Covid, pourquoi en parler ?



Pour protéger votre famille et votre entourage. Ils pourront faire le test si besoin.



Le médecin est là pour vous soigner. Il n'y a pas de conséquences sur vos papiers, le logement, etc.

POUR S'INFORMER

Pour la situation à Mayotte, un numéro vert est activé par l'ARS. (appel gratuit de 8h à 16h - du lundi au samedi) **0801 90 24 15**

Pour toutes informations complémentaires :

- www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- www.solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus
- www.mayotte.ars.sante.fr

LIENS UTILES

Santé Publique France

Pour tout savoir sur l'infection au coronavirus (SARS-CoV-2), COVID-19 : en [France et dans le Monde](#)

Arrêts de travail Coronavirus

Les déclarations d'arrêt de travail sont simplifiées pour les salariés parents. Voir les modalités sur www.ameli.fr

TÉLÉCHARGER L'AFFICHE